



Chérens, 27 janvier 2021

A Mesdames et Messieurs les demandeurs
d'un Plan de chasse annuel « Grands Cervidés » 2021-2022
dans le département du Nord

Objet : Plan de chasse annuel « Grands Cervidés » 2021-2022

Mesdames, Messieurs,

Les plans de chasse annuels « Daim » et « Cerf élaphe » 2020-2021 arrivent à leur terme au 30 juin 2021 et il est déjà temps pour vous et votre Fédération de préparer leur renouvellement pour la prochaine campagne cynégétique 2021-2022.

Pour rappel, la gestion et l'instruction des demandes individuelles de plan de chasse ont été confiées aux Fédérations Départementales des Chasseurs et non plus aux services de l'Etat depuis la campagne 2020-2021.

Ainsi, les demandes du plan de chasse triennal « chevreuil » 2020-2023 et annuel « daim » et « cerf élaphe » 2020-2021 sont dorénavant traitées par le logiciel informatique CYNEF de notre Fédération Nationale des Chasseurs qui gère également l'ensemble des demandes de plan de gestion « lièvre » du département.

Cette refonte du système et l'informatisation de celui-ci ont engendré un nouveau fonctionnement administratif qu'il convient de vous rappeler ici :

- vos demandes de plan de chasse sont pré-remplies sur la base de vos territoires déjà déclarés en 2020.
- la date butoir du dépôt des demandes de plan de chasse est fixée au 10 mars (pas de changement !)
- vos territoires déclarés au titre des plans de chasse « Grand Gibier » doivent être totalement similaires à vos territoires déclarés au titre du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé « Lièvre » (Attention, en cas de différence dans vos déclarations, vous serez facturés deux fois !).
- la gestion cynégétique du grand gibier se fait désormais à l'échelle des 46 unités de gestion « Grand Gibier » du département : ces unités sont spécifiées dans votre demande pré-remplie !
- la facturation des bracelets « Grand Gibier » se fait annuellement (vers la mi-juin !) et elle est couplée avec l'ensemble des autres facturations fédérales (plan de gestion cynégétique « Lièvre », contrat d'adhésion territoriale, Contribution Territoriale Dégâts etc..). Il n'y a plus qu'une seule facture par an pour chacun des adhérents territoriaux de la Fédération !
- les demandes de recours sur une attribution de plan de chasse doivent être adressées directement au Président de la Fédération des Chasseurs du Nord.
- Les bracelets « Chevreuil », « Cerf » et « Daim » sont disponibles à compter du 1^{er} juillet de chaque année à la Fédération (= début de l'année cynégétique), uniquement après acquittement de la facture globale annuelle. Les bracelets sont envoyés par voie postale ou en retrait direct à la Fédération des Chasseurs du Nord.

Comme vous pouvez le constater, et malgré quelques difficultés la première année de mise en place, le dispositif est désormais calé. Seuls changements pour cette prochaine campagne, le prix des bracelets « Cerf Elaphe Indéterminé » CEI et « Daim ». En effet, et même si le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Nord prescrit l'éradication du cerf élaphe hors du massif de Mormal (UGG 37) en raison des enjeux sylvicoles départementaux et que l'ensemble des partenaires du mode rural et environnemental s'accorde sur ce même objectif pour le daim, la fixation du montant des bracelets délivrés au titre du plan de chasse reste de la compétence de la Fédération Départementale des Chasseurs. Aussi, et pour des raisons uniquement informatiques liées à la facturation des bracelets « Grands Gibiers » du plan de chasse, le Conseil d'Administration de la FDC 59 a décidé d'harmoniser le montant des bracelets « Grands Gibiers » pour la prochaine campagne cynégétique 2021-2022 comme suite:

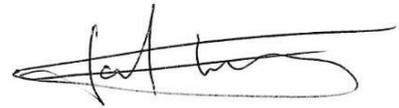
- « Cerf Elaphe Indéterminé » CEI au tarif de 50 euros. Désormais, un tarif unique sera appliqué à l'ensemble des dispositifs de marquage « Cerf élaphe » dans le Nord (CEM, CEB, CEJ et CEI).
- « Daim » au tarif unique de 18 euros (prix similaire à celui du chevreuil !).

Nous restons à votre entière disposition pour toutes les questions complémentaires sur le sujet.

Pour terminer, j'ai donc le plaisir de vous transmettre sous ce pli votre demande de plan de chasse annuel « Grands Cervidés » 2021-2022 qu'il conviendra de **compléter et de nous renvoyer impérativement avant le 10 mars 2021** et je vous rappelle que les carnets de battue doivent être également retournés à cette même date.

Certain de votre soutien à nos démarches, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président



Joël DESWARTE